**Information**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

| | |
|---|---|
| **Direction générale de l'alimentation**<br>**Service des actions sanitaires en production primaire**<br>**Sous-direction de la santé et de protection animales**<br>**BICMA**<br>**251 rue de Vaugirard**<br>**75 732 PARIS CEDEX 15**<br>**0149554955** | **Instruction technique**<br><br>**DGAL/SDSPA/2019-441**<br><br>**06/06/2019** |

**Date de mise en application :** Immédiate
**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**
**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**
**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Bilan de 3 années de certification par les vétérinaires officiels privés (VOP)

| **Destinataires d'exécution** |
|---|
| DRAAF<br>DD(CS)PP |

**Résumé :** Cette instruction présente le bilan des 3 années d'application du dispositif de certification par les vétérinaires officiels privés (VOP), notamment, à la suite des éléments rapportés par les SRALS.

**Textes de référence :**- Règlement (CE) n°882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux (JOCE du 28/05/2004) ;
- Règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et le règlement (CE) n° 1255/97 (JOCE du 05/01/2005) ;
- Décret 2011-1115 du 16 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés en application de l'article L. 203-9 du code rural et de la pêche maritime pour l'exercice

de missions de certification officielle en matière d’échanges d’animaux vivants, de semences, ovules et embryons ;
- Arrêté ministériel du 9 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;
- Arrêté ministériel modifié du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l’exercice des missions de certification officielle en matière d’échanges au sein de l’Union européenne d’animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l’article D.236-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- Instruction technique DGAL/SDSPA/2017-241 du 17/03/2017 : Formation des vétérinaires officiels privés (certification aux échanges)
- Instruction technique DGAL/SDSPA/2018-827 du 13/11/2018 : Supervision de la certification par les vétérinaires officiels privés 2ème modification.
- Instruction technique DGAL/SDSPA/2019-217 du 19/03/2019 : Certification _Echanges IntraUE Bovins, caprins, ovins et porcins par les vétérinaires officiels privés. Enregistrement des opérateurs dans TRACES et des VOP dans TRACES, EXPADON et CERTIVETO.1ere modification

# Introduction.

Le dispositif de certification par les vétérinaires officiels privés (VOP) a été initié en janvier 2016, pour mettre fin à la procédure de certification dite alternative. Ce dispositif ne concernait initialement que les échanges de bovins. En 2017, la procédure a été étendue aux échanges de petits ruminants et fin 2018, le dispositif a été ouvert aux échanges de porcins.

Le mandement de la majorité des vétérinaires officiels privés (VOP) par les DD(ec)PP a eu lieu au dernier trimestre 2015 et au premier semestre 2016.

Les formations des VOP comprennent une partie réglementaire et une partie théorique. En 2016, les formations ont été organisées en région par les SRAL en lien avec les DD(ec)PP et l'ENSV. En 2017 et 2018, les formations réglementaires ont été organisées pour la plupart au niveau national afin d'atteindre un nombre de participants suffisants. Les formations pratiques, ont été organisées soit en région soit en DD(ec)PP.

Dans ce dispositif, la « supervision » des VOP par les DD(ec)PP doit être réalisée. Lors d'un audit de la DG-SANTE réalisé en 2016, les modalités de cette supervision ont été validées.

En juillet 2016, l'instruction technique relative à la réalisation de cette supervision préconisait au moins une supervision documentaire par VOP et par an et au moins une supervision sur site dans les 2 années suivants le mandatement.
En 2018, après une enquête réalisée auprès des DD(ec)PP concernées les modalités de supervision ont évolué : une seule supervision sur site au cours des 5 ans du mandatement ou plus sur la base d'une analyse de risque. L'instruction technique relative à la supervision a été ainsi modifiée en octobre 2018.

Pour rappel, le VOP est rémunéré pour l'acte de certification à l'aide d'une redevance. Le paiement de la visite préalable à la certification est convenu de gré à gré entre l'opérateur et le vétérinaire.

FranceAgiMer (FAM) assure la collecte des redevances auprès des opérateurs (envoi des factures 3 fois par an) et le paiement des vétérinaires, grâce au logiciel CERTIVETO.

Les opérateurs doivent pour intégrer le dispositif payer une caution à FAM.

La certification en DD(ec) PP est actuellement gratuite.

# Bilan chiffré de 2016 à 2018 de ce dispositif.

## 1) Tableau récapitulatif

| Nombre | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|---|
| **Opérateurs** | 170 | 221 | 235 |
| **VOP** | 373 | 375 | 395 |
| **Certificats signés par les VOP** | 42 568 | 49 381 | 46 156 |
| **Pourcentage de certificats signés par les VOP** | 81 | 85 | 87,6 |
| **Formation théorique** | 28 | 6 | 7 |
| **Formation pratique** | 76 | 9 | 14 |
| **Supervision documentaire** | 1809 | 3204 | 3813 |
| **Supervision sur site** | 15 | 28 | 35 |

## 2) Commentaires :

### a) Nombres d'opérateurs :

Le nombre d'opérateurs pour les échanges de bovins souhaitant bénéficier de ce dispositif a été important à la mise place du dispositif, ensuite moins de 5 opérateurs nouveaux sont entrés dans le dispositif pour les bovins. En 2017, une trentaine d'opérateurs pratiquant des échanges de bovins et de petits ruminants sont entrés dans le dispositif.
Fin 2018, une dizaine de groupement porcins réalisant des échanges de porcs ont souhaité bénéficier de ce type de procédure de certification

### b) Nombres et répartition géographique de VOP

Les remarques sont identiques. Le plus grand nombre des vétérinaires ont été mandatés en 2016.
En 2017, un petit nombre de vétérinaires concernés par la certification des petits ruminants ont été mandatés (pour cette certification, il est à noter que le mandat de certains VOP a été étendu à ces espèces). De nouveaux vétérinaires ont été mandatés pour remplacer des vétérinaires sortis du dispositif. (Exemple : vétérinaires partis en retraites, décédés ou salariés partis de la structure vétérinaire.)
Fin 2018 une quinzaine de vétérinaires ont été mandatés pour la certification aux échanges de porcs.

Les VOP ont un cabinet administratif situé dans le centre et le sud de la France pour les bovins, ovins caprins.

Pour les porcins la majorité des VOP ont une activité dans les départements du Nord et du Pas de Calais

### c) Supervision

#### i) Supervisions documentaires :

Le nombre est très différent d'une DD(ec)PP à l'autre, certaines disposant d'un personnel administratif suffisant pour réaliser un grand nombre de supervisions documentaires. L'objectif demandé par l'instruction est atteint.

#### ii) Supervision sur sites :

Après 3 ans d'application du dispositif, le nombre total de supervisions sur site réalisées (78) ne représente que 20% des supervisions demandées avant la fin de l'année 2021. Certains départements n'ont actuellement communiqué sur aucune réalisation de supervisions documentaires ou sur site.

## Conclusion :

La pérennité de ce dispositif de certification dépend de la bonne réalisation de ces différentes supervisions que les auditeurs de la DG SANTE ne manqueront pas de vérifier.

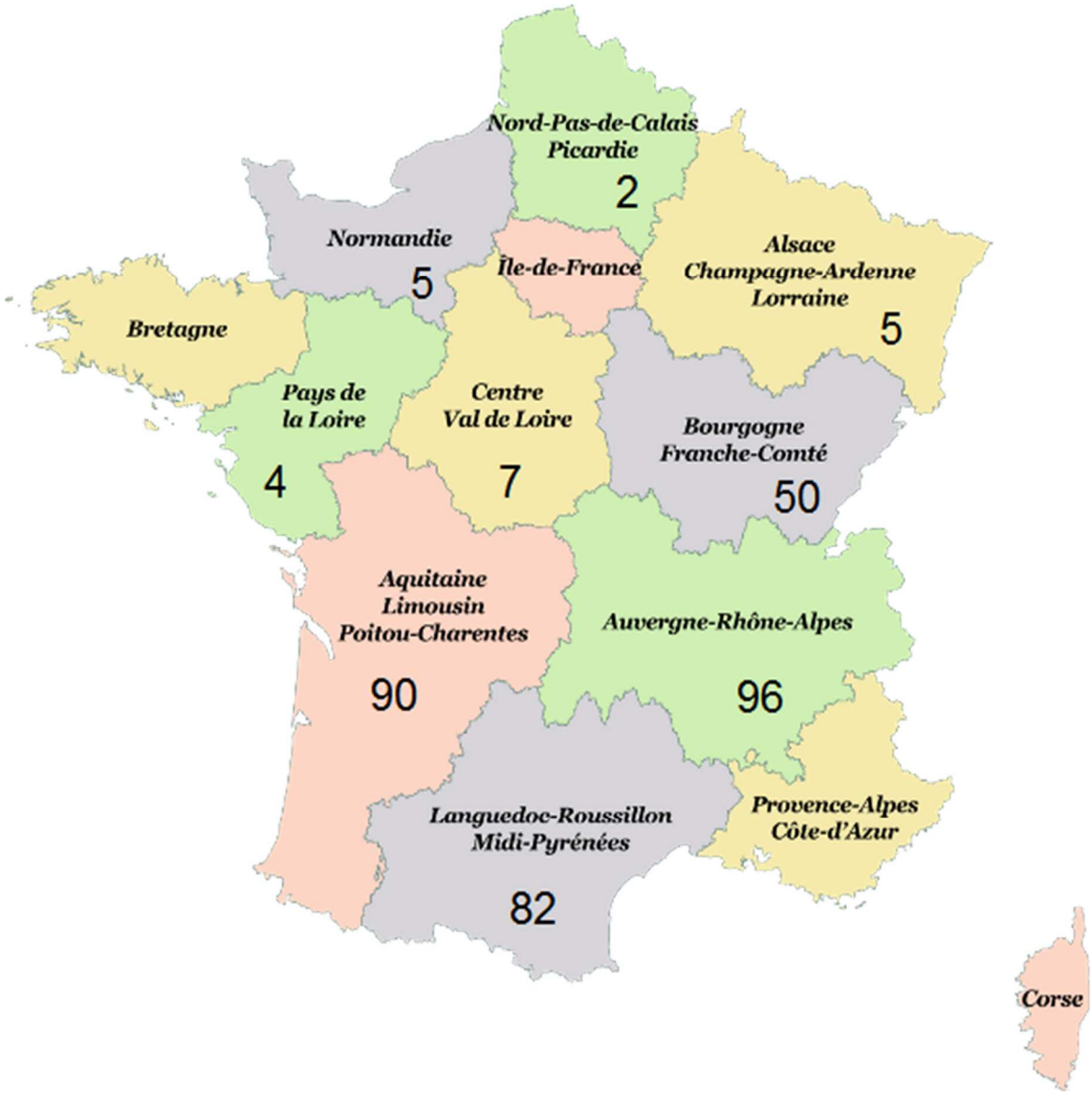
Le Directeur Général de l'Alimentation

Bruno FERREIRA

# Répartition géographique des vétérinaires officiels privés

2016

CARTE REPRESNETANT PAR REGION LE NOMBRE DE VOP INSCRITS DANS LE SYSTEME TRACES



# 2018

CARTE REPRESNETANT PAR REGION LENOMBRE DE VOP INSCRITS DANS LE SYSTEME TRACES

